

République Française
Département Loire-Atlantique



PROCES-VERBAL
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 29/04/2026

Commune de Ruffigné

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	12	14

L'an 2026, le mercredi 29 Avril à 20:00, le Conseil Municipal de la Commune de Ruffigné s'est réuni à la Mairie, Salle du Conseil Municipal, lieu ordinaire de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Madame BONNIER Anita, Maire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par courrier électronique aux conseillers municipaux le 14/04/2026. L'ordre du jour a été affiché à la porte de la Mairie le 16/04/2026.

Présents : Mme BONNIER Anita, Maire, Mmes : BEAUTRAIS Géraldine, BELLEIL Marie, CORNUAILLE Alexandra, LORAND Angéline, NICLOT Véronique, SCHELL Laure, MM : DOUSSET François, DYON Benjamin, JOUBIN Anthony, POUESSEL Gaëtan, ROBERT Frédéric

Excusés ayant donné procuration : Mme ROBERT Laurence à Mme BONNIER Anita, M. PESLERBE Didier à M. DOUSSET François

Absent : M. JUGUIN David

A été nommé(e) secrétaire : M. POUESSEL Gaëtan



DELIBERATION N° 27 04 2026 : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2025 SUR LE BUDGET COMMUNAL 2026

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu le compte financier unique de l'exercice 2025 qui vient d'être adopté,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025,
Constatant que le compte financier unique de 2025 présente :

- En section de fonctionnement, un EXCEDENT de clôture de 140 067.98 €
- En section d'INVESTISSEMENT, les chiffres suivants :

INVESTISSEMENT	REALISATIONS BUDGETAIRES DE L'EXERCICE 2025	RESULTAT 2024 REPORTE	RESULTATS DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2025
Dépenses	120 501.49 €		
Recettes	93 905.36 €		
RESULTATS exercice	DEFICIT - 26 596.13 €	210 434.04 €	EXCEDENT 183 837.91 €

DÉCIDE d'AFFECTER, unanimement, le RÉSULTAT de fonctionnement, comme suit :

- article 1068 "excédent de fonctionnement capitalisé"107 951.09 €
- article 002 « résultat de fonctionnement reporté » 32 116.89 €

DELIBERATION N° 28 04 2026 : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION COMMUNAUX POUR L'EXERCICE 2026

Madame la Maire expose que les dispositions du code général des impôts permettent au conseil municipal de fixer chaque année les taux d'imposition.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles suivants : n° 1379, 1407 et suivants relatifs aux impositions directes locales ; n° 1639A et 1636B sexies et suivants relatifs au vote des taux,

Après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal**, à l'unanimité des membres présents et représentés, **décide de fixer les taux d'imposition en 2026** de la façon suivante :

Fiscalité Directe Locale Commune de Ruffigné	Bases d'imposition prévisionnelles 2026	Taux votés pour 2026	Produit fiscal attendu en 2026
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	499 000	33.17 %	165 518 €
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties	127 700	51.71 %	66 034 €
Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale	23 900	16.16 %	3 862 €
		TOTAL	235 414 €

- **d'autoriser Mme Le Maire** à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et la charge de notifier cette décision aux services préfectoraux.

DELIBERATION N° 29 04 2026 : APPROBATION DU BUDGET COMMUNAL 2026 (nomenclature M57 abrégée)

Madame la Maire soumet aux Membres du Conseil Municipal les propositions budgétaires pour l'exercice 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, unanime :

- **adopte le budget primitif** de la commune pour 2026 qui s'équilibre, en dépenses et en recettes de la façon suivante :
 - ~ en section de Fonctionnement580 206.89 €
 - ~ en section d'Investissement.....596 893.00 €
 - soit un **TOTAL DES SECTIONS de..... 1 177 099.89 €**

DELIBERATION N° 30 04 2026 : AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION 2025 SUR LE BUDGET ASSAINISSEMENT 2026

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le compte financier unique de l'exercice 2025 qui vient d'être adopté,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025,

Constatant que le compte financier unique de 2025 présente :

- En section d'EXPLOITATION, un EXCEDENT de clôture de 57 557.36 €
- En section d'INVESTISSEMENT, compte tenu des résultats reporté, un EXCEDENT de 86 252.23 € (à inscrire au compte 001 du budget primitif 2026 « excédent antérieur reporté »)

DÉCIDE d'AFFECTER, unanimement, le **RÉSULTAT d'EXPLOITATION** de la façon suivante : Article 002 « résultat reporté » en recettes57 557.36 €

DELIBERATION N° 31 04 2026 : APPROBATION DU BUDGET 2026 DU SERVICE ASSAINISSEMENT

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal le budget primitif 2026 du Service Assainissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, unanime,

- **Approuve** le budget annexe 2026 du service assainissement qui s'équilibre en dépenses et en recettes de la façon suivante :

section d'exploitation	76 631.36 €
section d'investissement	98 050.23 €
Total des sections	174 681.59 €

OBJET : INFORMATIONS SUR LES INDEMNITES DES ELUS DANS LE CADRE DU BUDGETINDEMNITES ALLOUEES

Bénéficiaires	Taux maximal en % de l'indice brut terminal de la fonction publique	Montant mensuel brut taux maximal	Taux voté par le conseil municipal en % de l'indice brut terminal de la fonction publique	Montant mensuel brut voté par le conseil
Maire Mme Anita BONNIER	44.3 %	1 820.96 €	44.3 %	1 820.96 €
1^{er} Adjoint M. François DOUSSET	11.77 %	483.81 €	11.77 %	483.81 €
2ème adjointe Mme Laure SCHELL	11.77 %	483.81 €	11.77 %	483.81 €
3ème adjoint Mr Gaëtan POUESSEL	11.77 %	483.81 €	11.77 %	483.81 €
TOTAL mensuel brut		3 272.39 €		3 272.39 €

DELIBERATION N° 32 04 2026 : Participation au RASED (réseau d'aides spécialisées pour les enfants en difficulté) pour 2026

Le RASED intervient auprès des élèves rencontrant des difficultés d'apprentissage dans les écoles maternelles et élémentaires pour renforcer les équipes pédagogiques.

Le RASED contribue à la prévention, à l'aide et à la maîtrise du socle commun de connaissances des élèves grâce à un dispositif permettant une analyse approfondie des difficultés de l'élève. L'antenne du RASED de la circonscription de l'Education Nationale de Châteaubriant est composée de psychologues et d'enseignante spécialisée. Elles interviennent au quotidien auprès des enfants des écoles publiques des communes qui dépendent de la circonscription. Chaque année, un crédit de fonctionnement est voté pour permettre aux membres du RASED de la circonscription de Châteaubriant de s'approvisionner en fournitures scolaires, consommables informatiques, photocopies, abonnements, nouveaux logiciels etc.... sur la base de 1€ par élève scolarisé dans les écoles publiques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **décide**, pour l'année scolaire 2025-2026, de participer à hauteur de 1€ par élève scolarisé à l'école publique « les Magnolias » de Ruffigné, soit une participation totale de 51 Euros,

- **précise** que la dépense sera imputée à l'article 65748 "subvention aux associations et autres personnes de droit privé" de la section de fonctionnement du budget communal 2026,

- **autorise** Mme la Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 33 04 2026 : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE TRANSPORT DES ELEVES DE L'ECOLE AU COLLEGE DE CHATEAUBRIANT A LA COMMUNE DE FERCE.

Madame le Maire expose à l'assemblée que la classe de CM1-CM2 de l'école "Les Magnolias" de Ruffigné se rend tous les ans au collège Schuman de Châteaubriant pour une journée de découverte avant l'entrée en classe de 6ème.

Les dernières années, le transport était financé par le collège mais ce n'est plus le cas. Les classes des écoles de Fercé, Ruffigné et Rougé se sont donc regroupées pour le trajet et se déplacent en même temps et partagent le même car.

En 2025, la commune de Fercé avait réglé la totalité du montant de la facture soit la somme de 175€. Mme le Maire propose de rembourser le 1/3 soit la somme de 58.33€ et sollicite le Conseil Municipal pour la prise en charge du transport au collège pour l'année 2026 soit la somme de 55.66€.

Après échange et discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et des représentés,

- **décide** de rembourser la commune de Fercé par mandat de 58.33 €,
- **accepte** la prise en charge du transport pour la journée du 28 avril 2026 soit la somme de 55.66 € sur présentation d'une facture nominative adressée par Kéolis Atlantique 14 Rue du Général Eisenhower 44110 Châteaubriant.
- **précise** que la dépense sera imputée au compte 624 "transports collectifs" du budget communal 2026.

OBJET : AVENIR DU BAR EPICERIE

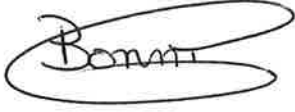

Mme le Maire informe l'assemblée que le commerce « LE CENTRAL CAFE DES LILAS » situé 1 Rue des Lilas à Ruffigné, dont la gérance était assurée par Mme Isabelle Barthélémy, a été placé en liquidation judiciaire au 1^{er} avril 2026.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- La commission municipale chargée des finances est convoquée pour le mercredi 13/05/2026 à 10h en mairie pour la révision du budget.
- Mme le Maire distribue à chaque membre du Conseil Municipal le « guide de l'élu.e sur l'eau » élaboré par le Syndicat du bassin versant Chère Don Isac.

La séance est close à 23 heures 23.

Suivent les signatures du Maire et du Secrétaire de Séance

LE MAIRE	LE SECRETAIRE DE SEANCE
	
Anita BONNIER	Gaëtan POUESSEL